

DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique
1.1-Marchés publics

N° DP-2023-10

Objet : Marché CDC 23013
Maintenance annuelle du parc de vélos
électriques de l'Intercom de la Vire au
Noireau

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n°D2023-1-1-8 du 9 février 2023 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de l'association MOBYLIS,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché CDC 23013 Maintenance Annuelle du parc de vélos électriques de l'Intercom de la Vire au Noireau avec l'association MOBYLIS, domiciliée au 2 rue de la Monderie - 14500 VIRE NORMANDIE

Le montant est de 5 760 € HT pour l'offre de base retenue.

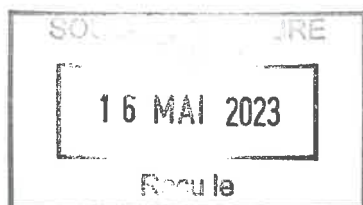
Le marché est conclu pour une durée de 1 an et 4 mois.

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Fait à Vire Normandie
Le 12 mai 2023

Le Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau,
M. Marc ANDREU SABATER



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr> rubrique « actes administratifs », le : **16 MAI 2023**

Décision du président n°DP-2023-10 du 12 mai 2023

